

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit le 12 juillet à 20 heures **30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Étaient Présents : M. LEROY Yvan - Mme BÉZIAN Maud - Mme VATTÉ Delphine - M. BRANLE Olivier - M. GUISTI Christophe.

Pouvoirs : Mme POULAIN Mélanie a donné pouvoir à M. BRANLE Olivier

Absents excusés : Mme DECHELLE Diane - Mme FOSSE Christine - Mme DESCARREGA Hélène - M. CAVÉ Jean-Marie M. PERNIN David.

Madame VATTÉ Delphine a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

MISE EN PLACE NOUVELLE BORNE INCENDIE RUE SYLVAIN SÉNÉCAUX

Monsieur Le Maire expose que la commune a l'obligation de mettre en place les infrastructures et les moyens suffisants pour la protection contre les incendies.

L'enjeu principal étant que l'intervention des pompiers et des services de secours se fasse le plus rapidement possible et permette une lutte efficace contre les incendies.

Compte-tenu de la présence des Etablissements SÉNÉCAUX, il a été constaté un manquement d'une bouche d'incendie dans cette rue.

Ces travaux sont réalisés par VÉOLIA pour un coût de 3 275.12 € HT soit 3 930.14 € TTC.

Afin de répondre aux obligations de la Commune, Le Conseil à l'unanimité décide la pose d'un poteau d'incendie au niveau du 9 rue Sylvain Sénécaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR CONTRÔLE ET ENTRETIEN DES BORNES INCENDIE

Monsieur Le Maire expose que les communes ont l'obligation de contrôler et d'entretenir les poteaux incendie, les bouches d'incendie et les différents points d'eau naturels et artificiels sur le territoire.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle, la Communauté de Communes du Vexin Normand propose à ses membres de constituer un groupement de commandes.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil donne son accord pour la signature de ladite convention et la signature de tout document relatif au marché énoncé.

CONSTRUCTION MUR PRÉAU ÉCOLES

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2018, il a été acté de construire un mur d'enceinte autour du nouveau préau scolaire.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LETELLIER concernant la construction de ce mur d'un montant s'élevant à 7 950.00 € HT soit 9 540.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider le devis de l'entreprise LETELLIER pour un montant de 7 950.00 € HT soit 9 540.00 € TTC pour la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés pendant les vacances scolaires.

REPRISE DU TROTTOIR EN HAUT DE LA RUE DU BOIS

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en place des nouveaux caniveaux rue du Bois, les véhicules roulent fréquemment sur le trottoir et l'ont endommagé.

Compte-tenu de cette détérioration, il propose la réfection des trottoirs avec des matériaux adaptés.

Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise EUROVIA et de l'entreprise BENOIT TP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil retient le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 2 520.60 € HT soit 3 024.72 € TTC.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

RECONDUCTION COURS D'ESCRIME A L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019.

Durant la période scolaire, les enfants de la commune participent à l'activité escrime. (Initiation escrime école primaire)

Monsieur le Maire propose de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2018/2019.
Suivant le devis de Monsieur FILIPETTO, le coût pour 32 séances est de 2 144,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

AUTORISATION POUR ENCAISSEMENT INDEMNITÉ LITIGE VIA FRANCE

Monsieur le Maire expose que suite à une fuite d'eau sur le raccord de la canalisation d'alimentation de la cantine, EUROVIA devait réaliser un regard destiné à protéger la canalisation tout en permettant son accès.

Ces travaux n'étant pas réalisés par l'entreprise en novembre 2017, afin d'éviter le gel de la canalisation, Monsieur le Maire a fait réaliser ces travaux par les employés de la commune en demandant à l'entreprise EUROVIA de rembourser les frais engagés.

L'Entreprise EUROVIA propose une indemnité de 357.12 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette indemnité.

AUTORISATION POUR ENCAISSEMENT INDEMNITÉ SUITE A SINISTRE

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au Maire qui dresse la liste nominative des délégations pouvant être confiées au Maire et en complément de la délibération prise le 4 avril 2014, le Conseil, à l'unanimité après en avoir délibéré donne son accord pour que Monsieur le Maire puisse procéder à l'encaissement des indemnités dues en cas de sinistre.

COMPTEUR LINKY POSITION DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose que plusieurs habitants ont été contactés par des sociétés privées pour le remplacement du compteur électrique de leur habitation par un compteur communiquant LINKY.

Que ces habitants refusent le remplacement du compteur de leur habitation par un compteur communiquant LINKY et demandent que la Commune prenne des dispositions dans ce sens comme l'on fait de nombreuses communes Françaises.

Ce déploiement accéléré, sans consultation préalable du public, a fait naître des craintes importantes dans la population, tant en ce qui concerne l'impact potentiel sur la santé des technologies utilisées, que le coût financier démesuré, dénoncé par la Cours des comptes, enfin en ce qui concerne la protection de la vie privée et des données personnelles. Protection de la santé des habitants, nocivité des champs électromagnétiques artificiels suivant plusieurs rapports. Il est à souligner l'incohérence entre les objectifs affichés et la réalité de la mise en œuvre sous couvert de la transition énergétique. En effet comment ce déploiement peut-il être techniquement possible sur les installations électriques non prévues à cette technologie...n'étant pas qualifiés en ce domaine nous ne pouvons étayer les problèmes de compatibilité électromagnétique.

En ce qui concerne la vie privée et des données personnelles ces compteurs permettront de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, qui peuvent aussi intéresser des sociétés tierces qualifiées de « partenaires commerciaux ». Les recommandations de la CNIL ne sont pas suivies, ENEDIS ne recueille pas le consentement des usagers pour la communication de ces données Enfin le remplacement de ces compteurs tous les 5 à 7 ans (alors que nos compteurs actuels ont une validité de plus de 35 ans) représentent un coût financier démesuré par rapport aux objectifs à atteindre.

De plus cela permet l'application de différents tarifs pénalisant les usagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux,
Considérant qu'il existe un très fort doute sur l'innocuité des ondes électromagnétiques pour la santé,
Considérant qu'il n'est, économiquement et écologiquement, pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent parfaitement bien et qui ont une durée de vie importante,
Considérant que les compteurs d'électricité appartiennent à la commune et non à ERDF/ENEDIS,

DÉCIDE que les compteurs d'électricité de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN ne seront pas remplacés par des compteurs communicants et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GRPS ou autre) ne sera installé dans la commune par ERDF/ENEDIS ou une société agissant pour le compte des mêmes.

INVITE les Neafluéens à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition au déploiement des compteurs LINKY.

(Le changement de compteur pouvant également être refusé par les propriétaires)

La séance est levée à 22h30.